

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 24 février 2023**

**Nombre de délégués : 23**

**Nombre de voix : 60**

**Présents titulaires (21) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean GALAND représentant des Départements

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants (2) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

**Excusés (25) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut  
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (0) :**

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**DELIBERATION 2023\_008 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU  
PRESIDENT**

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022\_009 du 14 mars 2022 du Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération 2021\_018 du 4 octobre 2021 relative à la délégation du Comité syndical au Président,

**Vu** la délibération 2022\_009 du 14 mars 2022 relative à la délégation du Comité syndical au Président,

**Considérant** le besoin pour le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités de faciliter son processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement, dans des conditions de rapidité optimale, son bon fonctionnement,

**Considérant** la forte hausse d'activités du Syndicat et notamment les déploiements d'équipements mutualisés, dont la billettique,

**Considérant** les dispositions de l'article 10.2 des statuts du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévoyant la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer certaines de ses attributions, il est proposé de confier au Président du Syndicat Mixte les attributions suivantes :

- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment les décisions relatives à son fonctionnement quotidien, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés ;
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et dans la limite des crédits disponibles ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de cinq millions d'euros (5 000 000 €).
- Décider en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance en vue de garantir les biens, les activités, les membres et personnels du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte au Comité Syndical, lors de chaque séance de celui-ci, des attributions exercées par délégation.

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De déléguer au Président l'ensemble des attributions citées ci-dessus.**

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)